



SDIS

2023

Rapport de gestion

—

Dicastère | Sécurité publique

Service de défense incendie et secours

Monsieur Christian Weiler

Municipal

Maj instr Éric Stauffer

Commandant

MUNICIPAL·E

MUNICIPAL SUPPLÉANT



Police du feu



Remplaçant
cdt Chef op F2/3



Quartier-maître
F1/8



Chef logistique
F4



Of information
F5/6



Chef formation
F7

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMISSION
DE GESTION**

| *Direction* |

COMITÉ DE DIRECTION

Commandant

Secrétaire EM

Chef DAP

Chef site G1

Chef site C1

Chef site B1

Chef site B2

Service de défense incendie et secours régional du Nord vaudois

L'association intercommunale

Le SDIS régional du Nord vaudois (SDIS NV) est une association de 40 communes du Nord vaudois dont le but est d'assurer la défense incendie et le secours conformément à la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (RSV 963.15).

En ce sens, le SDIS NV assure tous types d'interventions tels qu'incendies, sauvetages, assistances sanitaires, alarmes automatiques, désin-carcérations, pollutions, techniques, incidents chimiques et inondations.

L'organisation

Sous la direction législative du Conseil intercommunal (CI), le Comité de direction (Codir) représente la direction politique exécutive du SDIS NV, sous laquelle se situe l'État-major qui constitue la direction opérationnelle du SDIS. Le SDIS NV est composé d'un détachement de premier secours (DPS) qui assure les premières

interventions pour l'ensemble des communes membres, voire au-delà de leurs territoires, et d'un détachement d'appui (DAP) qui vient renforcer, voire suppléer le DPS pour certaines interventions. Le DPS doit satisfaire à l'arrêté sur le standard cantonal de sécurité (RSV 963.15.5).

Conseil intercommunal (CI)

Composition du CI

Le bureau du CI se constitue, en 2023, comme suit : M. Patrick Grin, Président (Pomy), M. Pierre-Alain Lunardi, Vice-président (Montagny-près-Yverdon) et Mme Valérie Outemzabet, Secrétaire hors conseil dont la fonction a été reprise par Madame Pénélope Escallier courant septembre 2023.

Au début de l'année 2023, le CI (40 membres) se compose des représentants suivants :

M. Jacques Taverney, Belmont-sur-Yverdon, M. Xavier Pitteloud, Bioley-Magnoux, M. François Jaquier, Bonvillars, M. Jean-Pierre Blanc, Chamblon, M. Yves Guilloud, Champagne, M. Olivier Poncet, Champvent, M. Sébastien Mercier, Chavannes-le-Chêne, M. Thomas Weisflog, Chêne-Pâquier, Mme Sylvie Di Dario, Cheseaux-Noréaz, M. Georges-André Banderet, Concise, Mme Rébecca Payot, Corcelles-près-Concise, M.

Philippe Zuppinger, Cronay, M. Julien Correvon, Cuarny, Mme Julie Schüpbach, Démoret, M. Patrick Billaud, Donneloye, M. Nicolas Poncet, Épendes, M. Josy-Christian Jeanneret, Fiez, M. Lionel Tissières, Fontaines-sur-Grandson, M. Bernard Milliet, Giez, M. Antonio Vialatte, Grandson, M. Théophile Schenker, Method, M. Christian Cosendai, Molondin, Mme Ghyslaine de Blaireville, Mutrux, M. Sacha Guillet, Novalles, M. Alain Portner, Onnens, M. Olivier Schulé, Orges, M. Olivier Zbinden, Provence, M. Vincent Despland, Rovray, Mme Oxana Cholly, Suchy, M. Tony Mangone, Suscévaz, M. José Souto, Treycovagnes, M. Patrick Marrel, Ursins, M. Maxime Fridelance, Valeyres-sous-Montagny, M. Blaise Chapuis, Valeyres-sous-Ursins, M. Arber Miftari, Villars-Épeney, M. Pierre Beuret, Vugelles-La Mothe, M. Benoist Guillard, Yverdon-les-Bains, M. Philippe Moser, Yvonand.

Séances | En 2023, le CI a tenu trois assemblées en dates des 25 mai, 21 septembre et 20 décembre.

Préavis déposés en 2023

En 2023, le CoDir a déposé six préavis que sont : le PR23.01CD en date du 28 avril concernant le rapport de gestion 2022, le PR23.02CD en date du 28 avril concernant les comptes 2022,

le PR23.03CD en date du 25 août sur l'adoption du règlement d'organisation du Conseil intercommunal, le PR23.04CD en date du 25 août concernant la modification de l'annexe 1 au

règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois, sur les frais d'intervention et des autres prestations, le PR23.05CD en

date du 25 août concernant le budget 2024 et le PR23.06CD en date du 17 novembre concernant l'adoption du règlement du Groupe des Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois.

Décisions du CI

Le 25 mai, le CI a approuvé le rapport de gestion 2022 ainsi que les comptes 2022. Le 21 septembre, le CI a approuvé l'adoption du règlement d'organisation du Conseil intercommunal ainsi que la modification de l'annexe 1 au règlement de l'association intercommunale en matière

de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois. Il a également approuvé le budget 2024.

Le 20 décembre, le CI a approuvé l'adoption du règlement du Groupe des Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois.

Commission de gestion (Coge)

Au début de l'année 2023, la Coge est composée de : M. Yves Guilloud, Président (Champagne), M. Jacques Tavernay (Belmont-sur-Yverdon), M. Olivier Poncet (Champvent), M. Patrick Billaud (Donneloye) et M. Tony Mangone (Suscévaz).

La commission de gestion est élue par le CI à chaque début de législature et pour la durée de celle-ci.

Elle a rencontré le Codir le 11 avril, le 7 août et le 21 novembre pour traiter des différents préavis.

Comité de direction (CoDir)

Composition du CoDir

Président : M. Christian Weiler, municipal, Service de la sécurité publique et de défense incendie et secours (Yverdon-les-Bains), Vice-Président : M. Hervé Kemmling, municipal, Infrastructures et travaux publics (Giez), Membres : M. Pierre Dessemontet, syndic, Secrétariat général, Service des finances et informatique (Yverdon-les-Bains), M. Francesco Di Franco, municipal, Écoles et sécurité (Grandson), M. Alexandre Lecourtier, municipal, Forêts, plages, domaines, service du feu, Or-

pci (Yvonand), M. Jean-Claude Ruchet, municipal, Service jeunesse et cohésion sociale (Yverdon-les-Bains), Mme Brenda Tuosto, municipale, Service des travaux et de l'environnement, mobilité (Yverdon-les-Bains) jusqu'au 21 septembre, et M. François Armada, municipal, Service des bâtiments, Jumelages et Sports et de l'activité physique (Yverdon-les-Bains) depuis le 21 septembre.

Secrétaire hors comité: Mme Barbara Giroud.

Séances | Le CoDir s'est réuni à 7 reprises en 2023.

L'État-major (EM)

Composition de l'EM

En 2023, aucun changement n'a été amené à la composition de l'État-major.

Séances | L'État-major s'est réuni à 11 reprises en séances ordinaires et à une reprise dans le cadre de l'opération de recrutement.

Détachement de premier secours (DPS)

Le DPS est composé de quatre sites, Yverdon-les-Bains (catégorie G), Grandson (catégorie C), Yvonand et Concise (catégorie B), pour un effectif total de 157 personnes. Les sites DPS sont

largement sollicités puisqu'ils comprennent la grande partie des moyens en matériel et qu'ils constituent le premier échelon d'alarme.

Ce sont une trentaine de véhicules et autant de remorques qui équipent les quatre casernes.

Douze personnes ont démissionné durant l'année,

Détachement d'appui (DAP)

Le DAP dispose de quatre locaux, à savoir Y1 Chavannes-le-Chêne, Y2 Belmont-sur-Yverdon, Y3 Montagny-près-Yverdon et Y4 Bonvillars.

L'effectif initial du DAP de 77 sapeurs a diminué

tandis que 22 ont pu être engagées dans le cadre de l'opération de recrutement dont un sapeur actif directement incorporé en tant qu'intervenant.

d'une personne par la démission de 8 sapeurs et une renonciation à être doublement incorporé dans un DAP durant l'année 2023 compensée par le recrutement de 8 personnes en fin d'année.

Prestations

Le SDIS NV offre quatre types de prestations externes, à savoir :

- Défense incendie et secours selon les critères de la LSDIS
- Services de prévention tels que gardes pour des manifestations
- Police du feu (pour la Ville d'Yverdon-les-Bains uniquement)
- Formation (principalement pour l'ECA) et concours.

Toutes les informations détaillées sont disponibles dans les rapports d'activité et de gestion sur le site Internet officiel du SDIS NV (<http://www.sdisnv.ch>). Seules les prestations au bé-

néfice de la commune d'Yverdon-les-Bains ou effectuées par le site DPS G1 Yverdon-les-Bains sont présentées ici.

Défense incendie et secours

En 2023, le site DPS G1 est intervenu à 559 reprises (+2.4 % par rapport à 2022) dont 321 sur la ville d'Yverdon-les-Bains.

Contrairement à 2022, la capacité opérationnelle de 2023, en journée la semaine tout comme pendant les vacances scolaires fut bien meilleure.

Néanmoins, la charge de travail de certaines fonctions de cadres supérieurs reste beaucoup trop lourde pour être assurée par un système de milice. Ce dernier est aujourd'hui un concept dépassé qui nécessite urgemment une recherche de solutions pérennes.

Services de prévention

Le site DPS G1 a effectué 9 services de prévention durant l'année 2023 pour un total de 269 heures.

Police du feu

La prestation police du feu est entièrement dévolue à la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ce travail exige de faire respecter les normes de protection incendie de l'Association des établissements

cantonaux d'assurance incendie (AEAI), principalement lors de mises à l'enquête. En résumé, ces normes :

- visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions ;
- fixent les obligations juridiques nécessaires afin d'atteindre cet objectif ;
- s'appliquent aux bâtiments, ouvrages et installations à construire, ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

En outre, les bâtiments, ouvrages et installations existants doivent être rendus conformes aux prescriptions de protection incendie en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation important de la construction ou de l'exploitation, ainsi que lorsque le danger est particulièrement significatif pour les personnes. Les diverses manifestations font aussi l'objet d'inspections afin de faire respecter la prévention incendie et les voies d'évacuation des cantines, salles de concerts, de spectacles ou des cirques de passage au parc des Rives en sus de garantir les accès des secours.

La police du feu a mené 316 missions dans le terrain et a transmis ses conclusions à la police des constructions qui les intègre dans ses rapports à la Municipalité afin que cette dernière puisse délivrer le permis d'habiter ou d'utiliser les locaux concernés.

Elle a aidé les chargés de sécurité ou les personnes responsables de la sécurité incendie de leurs entreprises ou établissements publics à préparer un exercice d'évacuation et à le mettre en œuvre. Ainsi, elle apporte des conseils d'amélioration dans la gestion de la sécurité dans leurs institutions.

La police du feu est mise à contribution pour l'élaboration des plans de sécurité incendie lors de grandes manifestations annuelles ou ponctuelles comme, par exemple, le Comptoir du Nord vaudois, Baleinev, la Fête de la musique, la Fête Eau Lac, le 1er août à la plage, Festifree, le Tour de Romandie féminin, les matchs de football, le Marché de Noël, les Numerik Games, la Dérivée Festival, les activités sur la place Pestalozzi et dans la cour du Château d'Yverdon-les-Bains ou encore les Jeux du Castrum. Lors de ses reconnaissances, elle s'assure que les voies d'évacuation soient garanties, que des moyens d'extinction portatifs soient disponibles et fonctionnels ou encore que les stands ou les food trucks qui effectuent des grillades au moyen de grills à gaz fassent contrôler leurs installations par une entreprise spécialisée afin d'obtenir la vignette de contrôle de garantie de fonctionnement de l'appareil de cuisson. Des passages de sécurité sont aussi imposés pour garantir l'accès

des véhicules de secours dans l'enceinte de la manifestation.

Plusieurs séances ont eu lieu avec le Service des bâtiments de la Ville lors des Commissions de salubrité durant lesquelles 120 dossiers ont été traités. Il s'agit notamment de contrôler la fin des chantiers, plus particulièrement la mise en conformité des biens immobiliers à la suite d'une mise à l'enquête.

Plusieurs réunions et visites de chantier ont été agendées avec les maîtres d'ouvrage, les bureaux d'architecte et les divers entrepreneurs engagés sur les biens immobiliers en construction en ville et dans la zone d'Y-Parc afin de régler en amont les problèmes liés à la police du feu, avant que la police des constructions ne délivre les 92 permis d'habiter. Les visites sur des chantiers d'une certaine importance ont pour but non seulement de garantir les accès des sapeurs-pompiers, mais aussi la sécurité des personnes qui y travaillent.

Concernant le changement de propriétaires ou de locataires dans des commerces de la ville, 19 visites et rapports ont été établis pour la police du commerce.

Il sied de préciser que le contrôle des normes AEAI est un domaine qui s'est passablement complexifié avec les années et les décisions y relatives peuvent être très lourdes de conséquences. À cet effet, le nombre de dossiers et, surtout, le temps consacré par dossier ne cesse d'augmenter, à tel point que le personnel est actuellement largement insuffisant pour accomplir toutes les tâches qui incombent à la police du feu. Il sied de relever que dans la zone d'Y-Parc, la majeure partie des nouvelles constructions demandent qu'un chargé de sécurité en protection incendie soit nommé pour veiller à la sécurité incendie du bâtiment et selon son cahier des charges, il lui incombe de vérifier que les dispositions relatives à la construction, aux équipements de protection incendie et à l'organisation ont été prises et restent appliquées.

Le domaine de la police du feu a été passablement chargé cette année avec l'absence à long terme d'un collaborateur qui s'est abrup-

terminée par son décès en avril. Malgré l'engagement d'une personne en contrat à durée déterminée, le responsable de la police du feu s'est retrouvé fortement surchargé. Dotée initialement d'un effectif de 1.3 équivalent plein-temps, la police du feu a dû tourner avec un effectif fortement réduit pendant plusieurs années. Un nouvel inspecteur de la police du feu doit démarrer son activité en janvier 2024 et un poste supplé-

mentaire a été accepté dans le cadre du budget 2024. Ainsi, la police du feu devrait pouvoir compter sur un effectif de 2.1 équivalents plein-temps dès la mi-2024, ce qui lui permettra d'améliorer son temps de traitement des dossiers et possiblement d'effectuer quelques mesures préventives plutôt que de se limiter à des mesures réactives.